



SEANCE DU 27 JUILLET 2024

Affichage le 18/07/2024

Convocation 18/07/2024

QUESTION ORALE

- Rentrée 2024
 - Crèche « Fà La Ninna Fà La Nanna »
 - Groupe scolaire
- Information contrat de nettoyage mairie, salle des fêtes, école.

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV de réunion
- Approbation du plan de financement de la crèche « Fà La Ninna Fà La Nanna »
- Autorisation de signer une convention avec l'UMCS du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025
- Lancement enquête publique procédure de déclassement d'une partie de la voie communale de Bussettu
- Acceptation de dons
- Complément délibération leg PADOVANI

DOCUMENTS TRANSMIS

- PV réunion du 8 juin 2024
- Devis aménagement intérieur crèche (CCTP, VILLO CONCEPT, BRUNEAU, Sylvia GHIPPONI ARCHITETTA, AV'ELEC)
- Convention UMCS
- Plan voie Bussetto

DECISIONS 27 JUILLET 2024

Affichées le 29/07/2024

Publiées le 29/07/2024

N°	DELIBERATIONS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPV
2024 07 27 01	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUIN 2024	12	10	0	2	0
2024 07 27 02	APPROBATION PLAN DE FINCANEMENT AMENAGEMENT INTERIEUR CRECHE	12	12	0	0	0
2024 07 27 03	AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'UMCS	12	12	0	0	0
2024 07 07 04	ACCEPTATION DE DONS	12	10	2	0	0
2024 07 07 05	LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	12	10	2	0	0
2024 27 07 06	LEG PADOVANI	12	12	0	0	0

PLAN DE FINANCEMENT CRECHE

Le Maire présente les différents travaux nécessaires à l'aménagement intérieur de la crèche :

Maçonnerie, plomberie	Entreprise CCTP,
Electricité	Entreprise AV'ELEC

Le Maire explique que pour finaliser cette mise en conformité, il convient d'acheter du matériel /

Four de remise en température	VILLO CONCEPT
Mobilier	BRUNEAU

Les devis et ou facture ont été transmis aux membres du conseil municipal.

CONVENTION UMCS

Le maire présente la convention mise en place pour la gestion de la crèche entre l'UMCS et la Commune.

DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE BUSSETTO

Le Maire expose qu'une partie de la voie communale entre les maisons de Monsieur DAMIANI et Monsieur GIUDICI n'est plus affectée à l'usage public. L'emprise est de 25 m² divisés en 3 lots.

Monsieur le Maire que par délibération en date de janvier 2024 nous avons déjà décidé de céder une partie de cette emprise à Monsieur GIUDICI.

Il convient donc de lancer une procédure pour procéder au déclassement de cette emprise. Monsieur BARDIN sera nommé commissaire enquêteur. L'enquête publique sera lancée par arrêté décrivant le déroulement et modalité de cette dernière

LEG PADOVANI

Le notaire, Maitre BIRRALDACCI, pour des raisons juridiques demande une reformulation de la renonciation. Il convient donc de prendre un complément de délibération